



Quand effectuer sa dose de rappel pour conserver son passe sanitaire valide ?

Publié le 14 janvier 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Illustration 1

Crédits : © Rido - stock.adobe.com

À compter du 15 janvier 2022, le passe sanitaire est conditionné à la dose de rappel pour toutes les personnes âgées de 18 ans et plus. Si le délai pour être éligible au rappel vaccinal a été réduit à 3 mois, votre passe sanitaire reste valide 7 mois après votre dernière injection. Et si vous avez contracté le Covid, quel est le délai prévu ? *Service-Public.fr* vous détaille cette mesure.

Dans quel délai la dose de rappel doit-elle être faite ?

Depuis le 28 décembre 2021, la dose de rappel peut être administrée 3 mois après la dernière injection d'un vaccin à double dose (Pfizer, Moderna, Astrazeneca).

Les personnes vaccinées avec Janssen doivent recevoir une injection additionnelle de vaccin à ARN messager dès 4 semaines après leur vaccination, puis une dose de rappel dès 3 mois après cette dernière.

Un délai supplémentaire après votre date d'éligibilité à la dose de rappel ou à la dose additionnelle (4 mois ou 1 mois après la dernière injection selon le vaccin) est accordé pour effectuer cette dose supplémentaire de vaccin.

Depuis le 15 décembre 2021 :

- Les personnes de 65 ans et plus vaccinées avec des vaccins à double dose (Pfizer, Moderna, Astrazeneca) doivent avoir reçu leur dose de rappel (3^e dose) 7 mois après leur dernière injection (3 mois pour l'éligibilité plus 4 mois pour le délai supplémentaire). Jusqu'au 27 décembre 2021, ce délai était de 7 mois également : 5 mois pour l'éligibilité plus 2 mois pour le délai supplémentaire.
- Les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen, quel que soit leur âge, doivent avoir reçu leur dose additionnelle 2 mois maximum après l'injection de leur monodose (1 mois pour l'éligibilité plus 1 mois pour le délai supplémentaire).

À partir du 15 janvier 2022 :

- Toutes les personnes âgées de 18 ans et plus devront avoir reçu une dose de rappel au maximum 7 mois après leur dernière injection pour bénéficier d'un passe sanitaire valide (3 mois pour l'éligibilité plus 4 mois pour le délai supplémentaire).

Au-delà de ces délais, le QR code de leur ancien certificat de vaccination sera désactivé automatiquement, il sera placé dans la catégorie « *certificat expiré* » et ne pourra plus être utilisé dans le cadre du passe sanitaire.

 **À noter :** Pour connaître la date limite à laquelle vous devez recevoir votre dose de rappel pour ne pas perdre votre passe sanitaire, l'Assurance maladie propose un nouveau téléservice **Mon rappel Vaccin Covid**  (<https://monrappelvaccincovid.ameli.fr/>). Vous pouvez également utiliser le **simulateur de MesconseilsCovid**  (<https://mesconseilscovid.sante.gouv.fr/je-veux-me-faire-vacciner.html#suis-je-concerne-par-la-dose-de-rappel-dite-3-e-dose>).

 **À savoir :** Le rappel vaccinal se fait uniquement avec un vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech ou Moderna), quel que soit le vaccin utilisé lors de la primo-vaccination. Il s'agit de l'administration d'une dose supplémentaire de vaccin (ou une demi-dose pour le vaccin Moderna), destiné à maintenir un bon niveau de protection en stimulant le système immunitaire.

Le vaccin Pfizer-BioNTech est recommandé pour les personnes de moins de 30 ans.

Il s'agit donc :

- d'une 2^e dose pour les personnes ayant déjà contracté le Covid-19 et ayant donc reçu une injection unique (Pfizer-BioNTech, Moderna, AstraZeneca) dans le cadre de leur schéma vaccinal initial, ainsi que pour les personnes ayant été vaccinées avec le vaccin Janssen ;
- d'une 3^e dose pour les personnes ayant reçu deux doses de vaccins (Pfizer-BioNTech, Moderna, AstraZeneca) dans le cadre de leur schéma vaccinal initial.

Vous pouvez consulter l'infographie **La dose de rappel : pour qui ? Quand ? Et où ?**  (https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/infog_rappel.pdf)

Vous pouvez consulter **la Foire aux questions : La campagne de rappel**  (<https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/dose-de-rappel-covid19>) du ministère de la Santé.

 **À noter :** Les personnes ayant été vaccinées avec Janssen sont éligibles à la dose de rappel (3^e dose) 3 mois après la dose additionnelle (2^e dose). Elles devront effectuer cette dose de rappel vaccinal dans les 7 mois après leur dernière injection (dose additionnelle) pour conserver un passe sanitaire valide à partir du 15 janvier 2022.

Validité du QR code

Toutes les personnes qui font leur rappel disposeront d'un nouveau QR Code, qui deviendra valide 7 jours après leur injection qu'il s'agisse d'une 2^e dose, d'une 3^e dose ou plus.

Ce sera donc le nouveau passe sanitaire à présenter dans les lieux et événements où il est exigé.

Pour les personnes qui ne font pas leur rappel dans les délais requis, le QR code de leur précédent certificat de vaccination sera désactivé, leur précédent certificat de vaccination valant passe sanitaire ne sera plus valide.

Exemple :

Les personnes de 65 ans et plus ayant eu leur dernière dose de vaccin avant le 17 mai 2021 devront avoir fait leur rappel au 15 décembre 2021 pour obtenir un nouveau certificat de vaccination valide, puisqu'elles auront passé à cette date le délai de 3 mois pour être éligibles au rappel et de 4 mois pour réaliser ce rappel.

Les personnes vaccinées avec le Janssen ayant eu leur monodose avant le 17 octobre 2021, devront avoir fait leur injection additionnelle au 15 décembre pour que leur certificat de vaccination ne soit pas désactivé, puisqu'elles auront passé à cette date le délai de 1 mois pour être éligibles à la dose additionnelle et de 1 mois pour réaliser cette injection.

➔ **À savoir :** Une nouvelle option sera bientôt disponible sur l'application *TousAntiCovid*, elle vous alertera lorsque votre passe sanitaire arrive à expiration et vous pourrez voir le délai qu'il reste avant la désactivation de votre passe sanitaire.

Personnes ayant contracté le Covid

Vous avez été contaminé après votre 2e dose ?

Pour conserver votre passe sanitaire valide, vous devez effectuer une dose de rappel. Cette dose de rappel doit être réalisée dans un délai de 3 mois minimum et jusqu'à 7 mois après votre infection. Cette injection supplémentaire est renseignée dans SI VACCIN comme une dose de rappel. Vous êtes donc bien considéré comme ayant reçu un rappel et remplissant les conditions du passe sanitaire au 15 décembre 2021 si vous avez plus de 65 ans.

Vous avez contracté le Covid-19 par le passé, ce qui vous a permis de bénéficier d'un schéma vaccinal complet avec une dose de vaccin seulement ?

Vous devez recevoir votre dose de rappel dans un délai de 7 mois maximum après votre première dose. Cette injection supplémentaire est renseignée dans SI VACCIN comme une dose de rappel, et non comme une seconde injection, vous êtes donc bien considéré comme ayant reçu un rappel et remplissant les conditions du passe sanitaire au 15 décembre 2021.

Vous avez été contaminé peu de temps avant de recevoir votre troisième dose, et vous avez annulé votre rendez-vous, est-il nécessaire d'en reprendre un ou la contamination compte-t-elle comme une dose de rappel ?

Si vous êtes contaminé avant de recevoir votre rappel et après un schéma vaccinal complet, il faut reprendre un rendez-vous pour votre dose de rappel à partir de 3 mois après l'infection. Pour conserver un certificat de vaccination valide, la dose de rappel devra être réalisée dans un délai de 3 mois minimum et jusqu'à 7 mois après votre infection.

Au 15 février 2022, la dose de rappel devra être réalisée dans un délai de 3 mois minimum et jusqu'à 4 mois maximum après l'infection, autrement dit, vous aurez 1 mois pour réaliser son rappel.

Le certificat de rétablissement reste valable 6 mois après l'infection.

Personnes ayant une contre-indication à la vaccination

Les personnes qui présentent une contre-indication à la vaccination doivent faire établir un certificat de contre-indication par leur médecin traitant ou par un médecin spécialiste, valable pour bénéficier d'un passe sanitaire valide.

Seules les personnes ayant bénéficié d'une contre-indication reconnue pour l'administration des deux premières doses peuvent faire valoir une contre-indication pour la dose de rappel si elles y sont éligibles. Leur passe sanitaire restera valable après le 15 décembre 2021 ou le 15 janvier 2022, selon l'âge de la personne.

Textes de loi et références

- Décret n° 2021-1521 du 25 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire [🔗 \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/11/25/SSAZ2135264D/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/11/25/SSAZ2135264D/jo/texte)

Et aussi

- Lutte contre le variant Omicron : une nouvelle série de mesures annoncée le 27 décembre 2021 (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15397>)
- Vaccin contre le Covid-19 : qui est concerné par la dose de rappel ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15120>)
- Tout savoir sur le passe sanitaire (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15121>)
- Comment faire en cas de contre-indication à la vaccination ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15102>)
- Recours possible au passe sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022 : ce que dit la loi (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15319>)

Pour en savoir plus

- Foire aux questions : La campagne de rappel [🔗 \(https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/dose-de-rappel-covid19\)](https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/je-suis-un-particulier/dose-de-rappel-covid19)
Ministère des solidarités et de la santé
- La dose de rappel pour les personnes vaccinées avec Janssen [🔗 \(https://www.gouvernement.fr/la-dose-de-rappel-pour-les-personnes-vaccinees-avec-janssen\)](https://www.gouvernement.fr/la-dose-de-rappel-pour-les-personnes-vaccinees-avec-janssen)
Premier ministre
- Covid-19 : dose de rappel obligatoire dès 65 ans pour prolonger le « pass sanitaire » [🔗 \(https://www.gouvernement.fr/covid-19-dose-de-rappel-obligatoire-des-65-ans-pour-prolonger-le-pass-sanitaire\)](https://www.gouvernement.fr/covid-19-dose-de-rappel-obligatoire-des-65-ans-pour-prolonger-le-pass-sanitaire)
Premier ministre
- Tout savoir sur le rappel vaccinal contre la Covid-19 [🔗 \(https://www.gouvernement.fr/tout-savoir-sur-le-rappel-vaccinal-contre-la-covid-19\)](https://www.gouvernement.fr/tout-savoir-sur-le-rappel-vaccinal-contre-la-covid-19)
Premier ministre